



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2008

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, adjoints au maire
M. JULLY, Mme NEY, MM. WAGNER, RIETHMULLER, DARDAINE, Mme PERNIN,
MM. ARGANT, ADRIAN, Mme GROUARD, M. FUCHS, Mme GEORGE, conseillers
municipaux.

S'est excusé : M. SCHLOSSER, adjoint qui donne procuration à M. KURTZ

Secrétaire de séance : M. WAGNER Raymond

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des 22/03 et 31/03/2008

1. Lotissement – Budget Primitif 2008
2. Vote des taux d'imposition pour 2008
3. Délégation du Conseil Municipal au Maire
4. Indemnité de Conseil au Percepteur
5. Renouvellement du contrat entretien ascenseur
6. Renouvellement du serveur informatique de la mairie
7. Réseau de distribution de Gaz naturel
 - a. Délégation de Service Public
 - b. Redevance d'occupation du domaine public
8. Perception – Attribution des marchés de travaux
9. Subventions aux associations
10. Budget Primitif 2008
11. Divers
 - a. Correspondant Local Croix-Rouge
 - b. Nettoyage de printemps
 - c. Concours des maisons fleuries
 - d. Equipement salle des fêtes

Les procès-verbaux sont approuvés à la majorité des membres présents.

1. Budget primitif du budget annexe « lotissement »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif 2008, arrêté en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement :	1 279 066,00 €
Section d'investissement :	1 078 354,00 €

2. Vote des taux d'imposition pour 2008

Le conseil municipal, considérant que la dernière augmentation des taux d'imposition remonte à 2004, sur proposition de la commission financière, décide par 10 voix pour, 2 votes contre, 1 abstention et 2 conseillers qui n'ont pas pu participer du fait de leur absence au moment du vote, d'augmenter uniformément de 5 %, les taux d'imposition pour 2008 comme suit :

Contributions	Bases	Taux	PRODUIT
Taxe d'habitation	1 017 000	9.28 %	94 377
Taxe foncière (bâti)	796 300	12.20 %	97 148
Taxe foncière (NB)	32 100	48.70 %	15 632
Taxe professionnelle	1 334 000	9.61 %	128 197
TOTAL			335 354

3. Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire

En vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autre lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le décret (206 000 € au 01/01/2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions qui pourraient être intentées contre elle,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée de 20 000 €,
- de donner, en application de l'article 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €
- d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce),
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

4. Indemnité de conseil au Percepteur

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %/an,
- que cette indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Gilles HERNANDEZ, receveur principal.

5. Renouvellement du contrat d'entretien de l'ascenseur

Le maire soumet au conseil municipal une proposition émanant de SCHINDLER – Agence de Strasbourg, relative au renouvellement du contrat de maintenance de l'ascenseur de la mairie qui arrive à échéance le 30/09/2008.

SCHINDLER s'engage à assurer les prestations de maintenance conformément aux conditions générales jointes au contrat, notamment une visite de maintenance au moins toutes les six semaines et propose un dépannage 24h/24 – 7 jours sur 7, pour un montant annuel de 1 119.30 € H.T. ou 1 338.68 € T.T.C.

Durée du contrat : 3 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le renouvellement du contrat de maintenance aux conditions proposées par SCHINDLER à compter du 01/10/2008 et pour une durée de 3 ans.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2008.

6. Remplacement du serveur informatique de la mairie

Le maire soumet au conseil municipal un devis des Ets MAGNUS pour le renouvellement du serveur de la mairie qui est tombé en panne et dont le remplacement est incontournable pour le bon fonctionnement des services administratifs, pour un montant de 3 281.00 € H.T. ou 3 924.07 € T.T.C.

La commune peut choisir entre 2 options : soit elle souhaite en faire l'acquisition soit elle le loue à raison de 125 €/mois H.T. sur 36 mois ou 112 €/mois sur 42 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition d'un serveur selon les conditions du devis MAGNUS.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2008.

7. Réseau de distribution de gaz naturel

a) Délégation de service public

Considérant que la commission des marchés a examiné en date du 15/11/2008 l'offre faite par le candidat admis à concourir, à savoir Gaz de France, a proposé de retenir cette offre après avoir pris connaissance du rapport final envoyé préalablement par la Commission des Marchés au conseil municipal, conformément à l'article L1411-7,

Considérant que le choix du distributeur Gaz de France est le gage d'un service public moderne et durable, que Gaz de France est un partenaire d'expérience qui par sa proximité et son service d'astreinte est en mesure d'assurer la sécurité et la fiabilité du réseau et que Gaz de France propose une offre concessionnaire de qualité,

Après en avoir délibéré,

- décide de retenir le distributeur Gaz de France pour la desserte gazière de la commune de LORQUIN
- autorise le maire à signer au nom de la commune la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur la commune de Lorquin, à intervenir entre Gaz de France et la commune.

b) Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par un décret du 25 avril 2007.

M. le maire donne connaissance au conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100% du plafond de 0.035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

8. Réaménagement du logement de fonction et réhabilitation des locaux existants avec extension de la Perception – Attribution des marchés de travaux

Le maire donne connaissance au conseil municipal du résultat de consultation lancée par voie d'appels d'offres ouvert, en date du 15/01/2008 pour les travaux de réaménagement du logement de fonction et réhabilitation des locaux existants avec extension de la Perception.

Décisions de la commission d'appels d'offres :

- Lot 1 : Démolition, Gros Œuvre : infructueux
- Lot 2 : Charpente, Couverture, Zinguerie : infructueux
- Lot 3 : Menuiserie PVC : infructueux

- Lot 4 : Menuiserie Bois et Métallique : infructueux
 Lot 5 : Cloisons – Isolations, Faux-plafonds : attribué à l'entreprise HICK pour un montant de 28 174.10 € H.T.
 Lot 6 : Electricité : infructueux
 Lot 7 : Chauffage fuel, ventilation, climatisation : infructueux
 Lot 8 : Plomberie, sanitaires : infructueux
 Lot 9 : Carrelage : attribué à l'entreprise CHAPE CHAPE pour un montant de 8 574.62 € H.T.
 Lot 10 : Peinture, revêtement collés : infructueux
 Lot 11 : V.R.D., espaces verts : infructueux
 Lot 12 : isolation extérieure : infructueux.

Une deuxième consultation a été lancée pour les lots infructueux par voie de marchés négociés et la commission d'appel d'offres réunie le 11 avril 2008, après négociations avec les entreprises, a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Démolition, Gros Œuvre : entreprise SARL HICK pour un montant de 96 416.45 € H.T.
 Lot 2 : Charpente, Couverture, Zinguerie : SARL Alain BALEZO pour un montant de 38 071.99 € H.T.
 Lot 3 : Menuiserie PVC : entreprise ALUSARRE pour un montant de 18 335.15 € H.T.
 Lot 4 : Menuiserie Bois et Métallique : entreprise PFEIFFER pour un montant de 35 593.00 € H.T.
 Lot 6 : Electricité : Entreprise TAVERNA pour un montant de 18 843.12 € H.T.
Lot 7 : Chauffage fuel, ventilation, climatisation : fait l'objet d'une mise au point relative aux options liées à l'arrivée du gaz ; ce dossier sera soumis à nouveau à la commission d'appel d'offres.
 Lot 8 : Plomberie, sanitaires : entreprise SCHNEIDER pour un montant de 19 938.05 € H.T.
 Lot 10 : Peinture, revêtement collés : Entreprise PEINTURE APPEL pour un montant de 32 286.69 € H.T.
 Lot 11 : V.R.D., espaces verts : Entreprise COLAS pour un montant de 23 007.14 € H.T.
 Lot 12 : isolation extérieure : Entreprise PEINTURE APPEL pour un montant de 32 713.34 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que le montant des travaux correspond à l'enveloppe prévue pour la réalisation des travaux,

- autorise la réalisation des travaux de réaménagement du logement de fonction et réhabilitation des locaux existants avec extension de la Perception,
- autorise le maire à signer les marchés de travaux correspondants et à effectuer tous paiements liés à cette opération dans la limite des crédits ouverts au budget.

9. Subventions aux associations

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions de fonctionnement 2008 aux associations comme suit :

- A.I.P.H. / Sarrebourg	300 €	- Club de lutte / Lorquin	1 200 €
- A.P.E.L / Lorquin	500 €	- Sportive Lorquinoise	1 700 €
- A.P.E.L. Périscolaire	30 000 €	- Avenir Rugby Club	1 200 €
- Collège p/actions péd.	450 €	- Festival Psy	420 €
- Amicale de la Gare	200 €	- Interassociation	1 000 €
- Amicale Pers. Communal	150 €	- Mutest	1 300 €
- Amicale sapeurs pomp.	2 500 €	- Les Ailés	300 €
- Ass. J.S.P. / Lorquin	100 €	- S.H.A.L.	36 €
- Ass. Fam. Long Séjour	150 €	- La prévention Routière	30 €
- Ass. Donneurs Sang	450 €	- S.P.A.	400 €
- C.L.I.C. / Sarrebourg	100 €	- Secours Populaire	150 €
- Diapason chorale	200 €	- Souvenir Français	250 €
- Fondation du Patrimoine	50 €	- U.N.C. / A.F.N.	400 €
- Pays de Sbg (Cancer)	100 €	- Lorquin Nature	200 €

10. Budget primitif 2008

Le conseil municipal moins un vote contre, adopte le budget primitif 2008, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	842 522.00 €
Section d'investissement :	1 372 175.00 €

11. Divers

a) Correspondant local « Croix Rouge »

Le maire donne lecture d'un courrier émanant de la Croix Rouge Française à la recherche d'un correspondant local dans le cadre d'un partenariat à l'aide sociale dont il sera le relais entre les associations lorquinoises, la commune et la Croix Rouge.

M. FUCHS Hervé, sur proposition du conseil municipal, accepte d'être correspondant « Croix-Rouge ».

b) Nettoyage de printemps

Comme chaque année, le conseil municipal décide d'organiser le nettoyage de printemps le samedi 17 mai 2008. Il propose de sécuriser et d'entretenir le terrain cadastré section 2 n°606/101 (ex. Mitterdorff). Tous les lorquinois qui souhaitent s'associer à cette journée seront les bienvenus.

c) Concours des maisons fleuries

Sur proposition de la commission des fêtes, de la culture et des loisirs réunie le 9 avril 2008, le conseil municipal décide de remplacer le concours des illuminations de Noël par un concours des maisons fleuries communal. Pour tout renseignement s'adresser à M. KURTZ Francis.

d) Acquisition d'un lave vaisselle pour la salle des fêtes

Christine NEY propose l'acquisition d'un lave vaisselle pour la salle des fêtes en complément du lave verres. Cette proposition sera mise à l'étude.

Plus personne ne souhaitant la parole, la séance est levée à 21 h.